



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022\_73-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.73 Séance du 03 octobre 2022

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marlina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Subvention de fonctionnement aux associations – année 2022.**

Rapporteur : Monsieur Gilles GARNIER.

**Vu** l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative à l'organisation des Associations,  
**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations,  
**Considérant** la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DE VOTER** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association :
  - GASC pour un montant de 350 euros ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif pour 2022.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022\_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022